



**ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY**

Secretariat  
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الافريقية  
السكرتاريه  
ص. ب. ٣٢٤٣

**ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAIN**

Secretariat  
B. P. 3243

Addis Ababa \* ادیس ابابا

CONSEIL DES MINISTRES

VINGT QUATRIEME SESSION ORDINAIRE

ADDIS ABABA, 13 - 21 FEVRIER 1975.

CM/631 (XXIV).Rev.1

COOPERATION AFRO-ARABE

MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION ECM/RES.20(VIII)

ET DE LA RESOLUTION CM/RES.337(XXIII)

DU CONSEIL DES MINISTRES

CREATION D'UN SECRETARIAT EXECUTIF DE L'OUA

POUR LA COOPERATION AFRO-ARABE AU CAIRE



COOPERATION AFRO-ARABEMISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION ECM/RES.20 (VIII)ET DE LA RESOLUTION CM/RES.337 (XXIII)DU CONSEIL DES MINISTRESCREATION D'UN SECRETARIAT EXECUTIF DE L'OUAPOUR LA COOPERATION AFRO-ARABE AU CAIRECHAPITRE IIntroduction et Historique

1. Lors de sa 8<sup>e</sup> session extraordinaire tenue à Addis-Abéba du 19 au 21 Novembre 1973, le Conseil des Ministres a adopté la Résolution CM/Res.20 (VIII) sur la coopération entre les États africains et arabes, c'est-à-dire entre l'Organisation de l'Unité Africaine et la Ligue des États Arabes dans les domaines politique, économique, social, financier et technique dans l'intérêt réciproque des deux organisations.
2. Ladite résolution "recommande" aussi "l'établissement d'une coopération économique entre les États de la Ligue Arabe d'une part et les États membres de l'OUA d'autre part et charge le Secrétaire général administratif en consultation avec le Secrétaire général de la Ligue Arabe de mettre en place le dispositif le plus propre à assurer la marche d'une telle coopération". (Voir Annexe I).
3. Le Conseil des Ministres de l'OUA réuni en sa 23<sup>e</sup> session ordinaire ainsi que le Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement africains réuni à Mogadiscio (Somalie) en Juin 1974, ont adopté une résolution sur la coopération entre les pays africains et arabes (CM/Res.337(XXIII)) qui contient entre autres, les dispositions suivantes:

"Décide la création d'un organe spécial pour la coopération arabo-africaine au sein de l'OUA chargé d'étudier et de présenter les recommandations en ce qui concerne tout ce qui est de nature à renforcer la coopération arabo-africaine dans tous les domaines et surtout en ce qui concerne:

- (a) la possibilité d'élaborer une politique d'industrialisation reposant sur la coordination de l'exploitation des ressources arabes et africaines;

- (b) la coopération arabo-africaine dans les domaines de l'agriculture, du commerce, des sciences, de la technique et des connaissances techniques;
- (c) l'avenir et les problèmes des investissements dans les pays arabes et africains;
- (d) le rôle que pourraient jouer le pétrole et les autres matières premières dans le développement arabo-africain;
- (e) l'adoption des mesures nécessaires, en collaboration avec l'organe équivalent au sein du Secrétariat général de la Ligue Arabe, pour organiser et convoquer des commissions conjointes spécialisées pour effectuer les études et discuter des possibilités susceptibles d'assurer la coopération requise".

"Recommande au Secrétaire général administratif de présenter un rapport sur les mesures prises à ce sujet à la 24<sup>e</sup> session du Conseil des Ministres". (Voir résolution 337 jointe en Annexe II)

4. Les Souverains et Chefs d'Etat arabes réunis à Alger du 26 au 28 Novembre 1973, ont adopté la Déclaration d'Alger qui contient les principes à respecter et les mesures à prendre pour l'institutionnalisation des relations afro-arabes et le renforcement de la solidarité entre ces pays. (Voir Déclaration ci-jointe en Annexe III).

5. La 63<sup>e</sup> session ordinaire du Conseil des Ministres de la Ligue Arabe et le 7<sup>e</sup> Sommet arabe réunis à Rabat (Maroc) en Octobre 1974 ont adopté plusieurs résolutions pour le renforcement de la coopération afro-arabe dans tous les domaines. (Voir résolution du Sommet arabe jointe en Annexe IV).

6. Lors de sa visite officielle au Caire (du 18 au 21 Novembre 1974) le Secrétaire général administratif a eu des discussions avec le Secrétaire général de la Ligue Arabe sur la coopération et la coordination entre les deux organisations.

7. Le Secrétaire général de la Ligue Arabe a informé le Secrétaire général de l'OUA que le Conseil des Ministres de la Ligue Arabe avait décidé de créer à Addis-Abéba un Bureau de la Ligue Arabe, afin d'assurer une coopération plus étroite entre l'OUA et la Ligue Arabe. Il lui a aussi signalé que le Directeur du Bureau de la Ligue Arabe qui avait déjà été désigné, allait prendre fonction sous peu.

8. De même le Secrétaire général de la Ligue Arabe a exprimé l'espoir que l'OUA, sur une base de réciprocité, prendrait les mesures nécessaires en créant un organe similaire à celui précité, qui travaillerait en étroite collaboration avec la Ligue Arabe pour permettre aux deux organisations d'harmoniser leurs activités dans tous les domaines, grâce à un travail mutuel de coordination et conformément à la résolution 3202 du Conseil des Ministres de la Ligue Arabe et aux résolutions pertinentes du Conseil des Ministres de l'OUA notamment les résolutions ECM/Res.20 (VIII) et CM/Res.337 (XXIII).

9. La résolution N° 3202 du Conseil des Ministres de la Ligue Arabe réuni en septembre 1974, en sa 62ème session, troisième réunion, a été remise au Secrétaire général administratif de l'OUA. Dans ladite résolution, le Conseil des Ministres de la Ligue Arabe approuve les recommandations de la Commission politique et celles de la Commission administrative ainsi que la note du Secrétariat général et décide de créer un Bureau de la Ligue Arabe à Addis-Abéba et d'ouvrir les crédits nécessaires à cette fin.

10. De même la résolution N° 3201 du Conseil des Ministres de la Ligue Arabe réuni en septembre 1974 en sa 62ème session, 3ème réunion, a été remise au Secrétaire général administratif. Dans cette résolution le Conseil des Ministres de la Ligue Arabe approuve les recommandations de sa Commission politique et de sa Commission des affaires juridiques ainsi que le mémorandum du Secrétariat général de la Ligue Arabe et décide d'approuver le projet d'Accord de coopération entre la Ligue Arabe et l'Organisation de l'Unité Africaine. Cette résolution autorise aussi le Secrétaire général de la Ligue Arabe à signer ce projet d'accord au nom de la Ligue Arabe.

11. Après une étude approfondie de tous les aspects de la question, le Secrétariat général en est arrivé à la conclusion que l'une des approches possibles de la mise en oeuvre des résolutions ECM/Res.20(VIII) et CM/Res.337(XXIII) était la création au Caire d'un "Secrétariat Executif".

CHAPITRE IIJUSTIFICATION DE LA CREATION DU SECRETARIAT EXECUTIF

1. Il convient de rappeler que le Conseil des Ministres de l'OUA réuni en sa 23<sup>e</sup> session ainsi que la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement réunie à Mogadiscio en Juin 1974 avaient décidé de créer un dispositif spécial de coopération afro-arabe destiné à accomplir les tâches qui lui ont été assignées aux termes de la résolution sus-mentionnée et de mettre en pratique de manière appropriée les solutions, les conclusions, les fonctions et les activités eu égard aux exigences de la coopération afro-arabe et de sa coordination. En outre, la résolution ECM/Res.20(VII) demandait au Secrétaire général administratif d'instaurer un mécanisme destiné à une telle coopération.

2. Le processus du renforcement des relations politiques et économiques afro-arabes ne prendra jamais fin et occupera une place essentielle dans les activités de l'OUA et de la Ligue Arabe. Il est donc nécessaire de déployer continuellement de nouveaux efforts, d'évoluer, de rechercher de nouvelles approches, de nouvelles activités, de nouveaux horizons et des réalisations dans toutes les relations politiques et économiques existant entre les pays africains et les pays arabes.

3. Le développement et la coordination des relations afro-arabes doivent être planifiés et exercés tant au Siège même de l'OUA que dans un lieu proche du Siège de la Ligue Arabe et des pays arabes eux-mêmes afin d'établir "sur le champ" des relations afro-arabes sur le plan pratique et théorique, relations à la mesure des besoins et des possibilités des divers gouvernements et des deux organisations.

4. La nécessité d'une coopération étroite entre l'OUA et la Ligue Arabe n'est plus à prouver. Cette coopération ne peut s'instaurer sans rapprochement et sans "action conjointe" axée sur un but spécifique et sans une évolution parallèle à celle de la conjoncture et ce, afin d'éviter toute contradiction ou tout malentendu.

5. Il faut accorder la plus grande attention à l'exécution, à la mise en oeuvre, à la suite à donner aux décisions, aux résolutions, aux accords et aux déclarations afin d'éviter des difficultés énormes, et d'assurer à ces relations un caractère réaliste et permanent basé sur les faits et l'expérience.

6. Les efforts et la coordination que l'on peut attendre de la part des deux organisations et des pays intéressés n'ont pas atteint un niveau satisfaisant. Ceci ne peut être réalisé sans des communications directes et des échanges de vues et d'informations, sans une plus grande liberté d'expression et sans des contacts personnels qui donnent de meilleurs résultats.

7. La Ligue Arabe a pris récemment des mesures positives lorsqu'elle a créé un bureau de la Ligue à Addis-Abéba chargé de travailler en collaboration étroite avec l'OUA. La création du Secrétariat exécutif de l'OUA au Caire contribuera efficacement à réaliser les objectifs définis dans la résolution du Conseil des Ministres étant donné qu'il permettra de préparer les recherches, les consultations, l'évaluation et les entrevues avec le personnel de la Ligue Arabe s'occupant des affaires africaines et favorisera la réalisation des objectifs des groupes consultatifs conjoints cités dans la résolution (337). En outre, elle augmente l'efficacité et l'importance des activités conjointes actuelles et futures. Ces activités seront bien plus fructueuses qu'une mission à court terme, entreprise par une seule personne envoyée par le Siège et qui ne pourrait pas contribuer véritablement à la définition des politiques, à la planification et à l'organisation nécessaires.

8. A ce stade les pays Afro-Arabes doivent s'unir pour adopter des mesures communes eu égard aux questions relatives à leurs produits de base, pour la mise en commun de leurs ressources et pour leur auto-suffisance. En outre, les pays producteurs de pétrole tant africains qu'Afro-Arabes dotés de ressources financières excessives peuvent assurer un rôle important dans l'établissement d'un nouvel ordre économique international ainsi que dans l'échange, entre eux-mêmes de l'assistance aux pays nécessiteux. Le Secrétariat Exécutif envisagé peut assumer un rôle dans ce domaine en orientant ses activités à cette fin.

9. Il a été souligné qu'il existe, quantitativement et qualitativement, un certain nombre de résultats bénéfiques à tirer d'une coopération et d'une coordination soutenues parmi les pays Afro-Arabes. Il existe dans ces pays d'importantes ressources humaines, institutionnelles et matérielles de même que l'expérience inexploitée dans le domaine du développement que l'on peut utiliser avantageusement pour aider aux efforts de développement de tous les pays Afro-Arabes. On croit généralement que ces ressources inexploitées qui touchent particulièrement aux problèmes de développement de tous les pays concernés, peuvent avoir un impact significatif sur ces problèmes. Alors que l'investissement de capitaux est abondant dans les pays producteurs de pétrole, d'autres pays disposent de l'expertise qui revient beaucoup moins chère, leurs experts étant beaucoup plus familiarisés avec les problèmes courant de développement dans les pays Afro-Arabes et pouvant s'adapter beaucoup plus facilement aux conditions qui prévalent dans ces pays. Le Secrétariat Exécutif fournira donc collectivement avec la Ligue Arabe le cadre conceptuel de coopération Afro-Arabe, sa nature et son étendue, et ainsi de nouvelles dimensions de la coopération Afro-Arabe pourront être atteintes.

10. Comme mentionné plus haut, le Conseil des Ministres de la Ligue Arabe a approuvé le projet d'Accord sur la Coopération avec l'OUA. Il a également décidé de créer un Bureau de la Ligue Arabe à Addis Abéba pour oeuvrer étroitement avec l'OUA et des mesures sont prises pour nommer le personnel pour le Bureau en question afin qu'il puisse commencer à fonctionner le plus tôt possible. Il conviendrait en conséquence d'établir des relations réciproques qui puissent exercer une influence significative dans le domaine du développement des relations et de la coopération Afro-Arabes.

11. La Résolution 337 (XXIII) du Conseil des Ministres de l'OUA approuvée par le Sommet Africain en Juin 1974 à Mogadiscio, demande au Secrétaire Général Administratif d'entrer en contact avec le Secrétaire Général de la Ligue Arabe afin d'examiner la possibilité de convoquer une Conférence Afro-Arabe au niveau ministériel.

Le Conseil des Ministres et le Sommet de la Ligue Arabe qui se sont réunis en Octobre 1974 à Rabat ont décidé de la convocation d'un Sommet Afro-Arabe. Celui-ci sera précédé d'une réunion des Ministres Afro-Arabs des Affaires Etrangères pour préparer le Sommet Afro-Arabe. L'analyse démontre que le Sommet Afro-Arabe jettera de meilleures fondations et aboutira à de nouvelles conclusions et actions pour les années à venir.

La stratégie fondamentale pour la réalisation efficace de ces conclusions et actions dans l'avenir et pour atteindre un niveau élevé de coopération Afro-Arabe de même pour accélérer son expansion, comprend et nécessite la création du "Secrétariat Exécutif" envisagé.

### CHAPITRE III

#### Fonctions et Attributions

1. Le Secrétariat Exécutif exercera ses fonctions et devoirs conformément aux dispositions de la Résolution CM/Res.337(XXIII) sur la coopération entre les pays africains et arabes, adoptée à la 23ème session du Conseil des Ministres et à la 11ème session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenues à Mogadiscio, Somalie en Juin 1974. Il tiendra également compte des Résolutions adoptées par la 63ème session du Conseil des Ministres et du 7ème Sommet de Rabat de la Ligue Arabe tenus en Octobre 1974 ainsi que des résolutions futures de l'OUA et de la Ligue Arabe afférentes à la coopération Afro-Arabe. Les devoirs comprendront l'établissement d'une liste des priorités pour la coopération Afro-Arabe par l'élaboration de programmes d'activités conjoints entre l'OUA et la Ligue Arabe au moyen de la conception et du raffermissement des relations entre les deux organisations ainsi que par la proposition, l'organisation et la coordination des réunions sur les divers aspects des relations à divers niveaux.



2. Le Secrétariat Exécutif créera également un système d'information entre les deux organisations et leurs Etats membres. Il fera, recueillera et disséminera des études, des enquêtes, des analyses et des informations sur les problèmes et les questions relatifs aux relations et à la coopération Afro-Arabes.
3. Le Secrétariat Exécutif de l'OUA au Caire sera chargé de l'organisation des réunions des Ambassadeurs Africains et Arabes au Caire de façon à mener des consultations sur les principaux problèmes d'intérêt général dans le souci d'harmoniser la coopération et la coordination intra afro-arabes aux fins de l'adoption de mesures communes sur ces problèmes.
4. Le Secrétariat Exécutif sera chargé de faire des recommandations, de suivre et d'évaluer les activités afro-arabes dans les divers domaines.
5. Les tendances actuelles dans le développement de la coopération internationale ont donné une nouvelle impulsion à la détermination avouée des pays en voie de développement de parvenir aux objectifs du développement émettant l'accent sur l'auto-suffisance dont la coopération parmi les pays en voie de développement constitue une partie importante. Inutile de dire que les pays africains et arabes ont beaucoup de facteurs en commun pouvant donner une nouvelle impulsion et faciliter bien des réalisations au moyen de la coopération et de la coordination des politiques. Le point principal semble porter à cette étape sur la conception des voies et moyens pour l'identification et le démarrage de cette coopération. Ce sera l'une des tâches principales du Secrétariat Exécutif au Caire.
6. La portée et les exemples des programmes éventuels de coopération sont innombrables. On pourra mentionner entre autres l'infrastructure, le transport, les communications, l'éducation, la santé et d'autres domaines du développement social. Cette coopération implique également le développement du commerce et les négociations pour la croissance du commerce afro-arabe. Les activités communes dans des projets agricoles ainsi que dans des complexes industriels, la promotion du tourisme, l'adoption des politiques y afférentes et la gestion des corporations multi-nationales sont des exemples avantageux de coopération afro-arabe pour lesquels le Secrétariat Exécutif aura un rôle prépondérant à jouer.

CODE 100 (a). Ajustement dû à la dévaluation du  
dollar américain..... 2.000,00

Notes explicatives :

1. Projet des nominations au Secrétariat Exécutif de l'OUA  
au Caire.  
Secrétaire Exécutif :

1. 4 Le Secrétaire Exécutif doit être nommé parmi les cadres statutaires les plus expérimentés et les mieux qualifiés de l'OUA possédant une connaissance parfaite de la langue arabe. Les fonctions et attributions de ce Secrétariat sont telles que le poste de Secrétaire Exécutif doit être au grade de P.6, Echelon 1, tout comme Secrétaires Exécutifs de New York et Genève.

1. 2 Secrétaire Exécutif adjoint

Le Secrétaire Exécutif devra assister aux réunions de la Ligue Arabe ou à celles qui se tiendront au Siège de l'OUA ainsi qu'aux réunions du Conseil des Ministres et des Chefs d'Etat et de Gouvernement. Il devra en outre représenter l'OUA aux réunions arabes qui seront organisées en dehors du Caire et qui sont d'intérêt mutuel à l'OUA et à la Ligue Arabe. Voilà pourquoi il a besoin d'un adjoint apte à orienter et à aider dans les questions économiques politiques et les questions d'informations. Il assumera d'autre part les fonctions et les responsabilités du Secrétaire Exécutif durant ses absences. C'est pour ces raisons qu'il est proposé que le poste de Secrétaire Exécutif adjoint soit au grade de P.4 échelon 1.

1. 3 Coordinateur ( Administration et finances)

Le Secrétariat Exécutif qui compte trois hauts fonctionnaires aura besoin d'un Coordinateur. Le temps des hauts fonctionnaires étant pris par les réunions, les missions, les travaux techniques etc...; il sera nécessaire qu'un coordinateur veille sur les finances, les tâches administratives ordinaires, quotidiennes et autres du Secrétariat. Il est proposé que le poste du coordinateur soit au grade de P.3.1.

1. 4 Deux Secrétaires bilingues

De par la nature des fonctions du Secrétariat Exécutif du Caire et avec l'arabe comme l'unique langue officielle de la ligue Arabe comparativement aux langues de travail de l'OUA et vu la nécessité, dans la plupart des cas, d'utiliser des langues étrangères autre que l'arabe, le Secrétariat Exécutif aura besoin de deux secrétaires bilingues jouissant d'une vaste expérience en sténo-dactylographie. A part le travail de secrétariat ces secrétaires pourront être des traducteurs interprètes et ainsi dans la phase initiale il ne sera pas nécessaire de recruter des traducteurs et interprètes.

1. 5 Un chauffeur - Planton

Le Secrétariat Exécutif aura besoin des services d'un chauffeur planton pour faciliter les déplacements du Secrétaire Exécutif et pour satisfaire d'autres exigences, par exemple, soit pour ramener soit pour conduire à l'aéroport, les fonctionnaires de l'OUA en mission au Caire pour les transporter lors de leur séjour, pour s'occuper des questions de communications, de télégrammes, de malle courrier etc..

1. 6 et 7 Nettoyeur et Gardien

La nécessité d'un nettoyeur et d'un gardien n'est pas à démontrer

2. Ajustement du fait de la Dévaluation du Dollar EU.

Une somme de 2.000,00 dollars EU est nécessaire à cette fin.



RESOLUTION SUR LA COOPERATION ENTRE LES  
ETATS AFRICAINS ET LES ETATS ARABES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa huitième session extraordinaire du 19 au 21 novembre 1973,

Considérant que la présente situation au Moyen-Orient a mis en évidence la communauté d'objectifs entre les peuples africains et les peuples arabes,

Avant à l'esprit la prochaine conférence au sommet des pays arabes sur la question du Moyen-Orient,

Conscient de la nécessité pour les pays africains et arabes de déjouer les tentatives de certaines sociétés pétrolières occidentales de porter atteinte aux intérêts économiques des pays africains,

Convaincu de la nécessité d'une coopération plus étroite entre les peuples africains et arabes afin de réaliser la libération totale de leurs territoires et d'accélérer leur développement économique,

1. DECIDE de créer un comité composé de sept Etats membres de l'OUA, chargé d'établir des contacts avec les pays arabes par l'intermédiaire de la Ligue Arabe de manière :

- a) à étudier les conséquences de l'embargo du pétrole sur les pays africains,
- b) à examiner avec les pays arabes producteurs de pétrole brut le meilleur moyen d'atténuer les conséquences que cet impact pourrait avoir sur les pays africains ;

2. RECOMMANDE l'établissement d'une coopération économique entre les Etats de la Ligue Arabe d'une part et les Etats membres de l'OUA d'autre part, et CHARGE le Secrétaire général administratif, en consultation avec le Secrétaire général de la Ligue Arabe, de mettre en place le dispositif le plus propre à assurer la marche d'une telle coopération ;

3. RECOMMANDE que se tiennent des consultations périodiques à tous les niveaux entre la Ligue Arabe et l'OUA de manière à assurer une coopération continue qui ne pourra que renforcer notre unité d'action et nos objectifs communs ;

4. LANCE un appel aux pays arabes qui ne l'ont pas encore fait, ainsi qu'à l'Iran pour qu'ils étendent l'embargo du pétrole à l'Afrique du Sud, au Portugal et à la Rhodésie, jusqu'à ce que ces derniers pays se conforment aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de Sécurité des Nations Unies sur la décolonisation ;

5. DEMANDE au Secrétaire général administratif de transmettre la présente résolution au Secrétaire général de la Ligue Arabe.

CM/Res.337 (XXIII)

RESOLUTION SUR LA COOPERATION ARABO-AFRICAINNE

Le Conseil des Ministres de l'OUA, réuni en sa 23ème session ordinaire à Mogadiscio (République Démocratique de Somalie) du 6 au 11 juin 1974,

Rappelant la résolution ECM/Res.20 (VIII) adoptée par le Conseil au cours de sa 8ème session extraordinaire tenue à Addis-Abéba du 19 au 26 novembre 1973,

Désireux de consolider la coopération arabo-africaine dans tous les domaines d'une manière pratique et efficace,

Conscient des mesures adoptées par la Ligue des Etats Arabes pour créer un organe pour les Affaires africaines,

Convaincu de la nécessité de créer un organe équivalent au sein du Secrétariat général de l'OUA,

1. PREND ACTE avec satisfaction de la coopération fructueuse qui se poursuit à l'échelon arabo-africain tel qu'il ressort du document CM/606;
2. INVITE le Secrétaire général administratif de l'OUA à entrer en contact avec le Secrétaire général de la Ligue des Etats Arabes pour étudier les possibilités de tenir une conférence arabo-africaine à l'échelon ministériel pour discuter des éventualités et des domaines de la coopération pour laquelle des efforts conjoints seront déployés, surtout en ce qui concerne la coopération conjointe pour le développement et la mise au point d'une stratégie arabo-africaine pour le développement;

3. DECIDE la création d'un organe spécial pour la coopération arabo-africaine au sein de l'OUA chargé d'étudier et de présenter les recommandations en ce qui concerne tout ce qui est de nature à renforcer la coopération arabo-africaine dans tous les domaines et surtout en ce qui concerne:

- a) la possibilité d'élaborer une politique d'industrialisation reposant sur la coordination de l'exploitation des ressources arabes et africaines,
- b) la coopération arabo-africaine dans les domaines de l'agriculture, du commerce, des sciences, de la technologie et des connaissances techniques,
- c) l'avenir et les problèmes des investissements dans les pays arabes et africains,
- d) le rôle que pourraient jouer le pétrole et les autres matières premières dans le développement arabo-africain,
- e) l'adoption des mesures nécessaires, en collaboration avec l'organe équivalent au sein du Secrétariat général de la Ligue Arabe pour organiser et convoquer des commissions conjointes spécialisées pour effectuer les études et discuter des possibilités susceptibles d'assurer la coopération requise.

4. RECOMMANDE au Secrétaire général administratif de présenter un rapport sur les mesures prises à ce sujet à la 24ème session du Conseil des Ministres.

DECLARATION DE LA CONFERENCE AU SOMMET ARABE D'ALGER

Les Souverains et Chefs d'Etat Arabes réunis à Alger du 26 au 29 novembre 1973,

Ayant procédé à l'examen de la nouvelle situation créée au Moyen-Orient par suite de l'agression d'Israël et de ses implications internationales,

Considérant le mouvement massif de solidarité de la part des pays africains frères en faveur de la juste cause du peuple arabe luttant pour libérer leurs territoires occupés et restaurer les droits nationaux du peuple Palestinien, une lutte qui fait partie du combat livré par toutes les forces de libération contre le colonialisme, le racisme, l'impérialisme et le Sionisme,

Considérant que la solidarité Arabo-Africaine doit se traduire de façon concrète dans tous les domaines et en particulier en ce qui concerne la coopération dans les domaines politique et économique afin de consolider leur indépendance nationale et de promouvoir leur développement,

1. Rendent un vibrant hommage aux Etats frères d'Afrique pour leur décision de rompre leurs relations avec Israël qui continue d'être isolé dans le monde,
2. Saluent la réaffirmation par l'Afrique de sa solidarité avec les pays arabes dans leur lutte lors de la récente session spéciale du Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine,
3. Assurent le peuple africain de leur soutien total dans leur lutte de libération nationale pour le progrès économique et contre le colonialisme et la discrimination raciale,
4. Saluent la décision prise par le Conseil des Ministres de l'OUA à sa première session de nommer un comité de sept membres afin de développer la coopération Arabo-Africaine et pour traduire la solidarité Arabo-Africaine en termes pratiques, décident d'adopter les mesures suivantes :
  - A. De développer la coopération Arabo-Africaine au moyen de la consolidation de la représentation diplomatique arabe en Afrique;

- B. La rupture par les pays arabes, qui ne l'ont pas encore fait, de toutes les relations diplomatiques, consulaires, économiques, culturelles et autres avec l'Afrique du Sud, le Portugal et la Rhodésie.
- C. D'imposer un embargo total sur la fourniture du pétrole arabe à ces pays.
- D. De réviser les mesures spéciales afin de maintenir la fourniture normale du pétrole arabe aux pays africains frères.
- E. De consolider et développer la coopération économique, financière et culturelle avec les pays africains frères sur une base bilatérale ainsi qu'au niveau des institutions de coopération régionale, particulièrement la Banque Africaine de Développement.
- F. De créer un Fonds Arabe pour contribuer au développement social et économique des pays africains et pour leur accorder l'assistance technique.
- G. D'accorder l'assistance immédiate aux pays africains victimes des maladies naturelles et particulièrement la sécheresse.
- H. De fournir un soutien diplomatique et matériel accru aux mouvements de libération nationale en Afrique.
5. Afin d'accélérer l'application de ces décisions et d'instaurer une coopération permanente entre les pays arabes et les pays africains, chargent le Secrétaire général de la Ligue Arabe de prendre des mesures pratiques et d'entrer en consultation avec le Secrétaire général administratif et le Comité des Sept afin d'organiser des consultations périodiques à tous les niveaux y compris le plus élevé, entre les Etats Arabes et les Etats Africains.
- M. Le Comité des Sept, les Etats Arabes et les Etats Africains, s'engagent à poursuivre les consultations et les consultations de haut niveau, à tous les niveaux, y compris le plus élevé, entre les Etats Arabes et les Etats Africains, afin de promouvoir la coopération et la compréhension mutuelles, et de contribuer à la paix et à la stabilité en Afrique.
- N. Le Comité des Sept, les Etats Arabes et les Etats Africains, s'engagent à poursuivre les consultations et les consultations de haut niveau, à tous les niveaux, y compris le plus élevé, entre les Etats Arabes et les Etats Africains, afin de promouvoir la coopération et la compréhension mutuelles, et de contribuer à la paix et à la stabilité en Afrique.
- O. Le Comité des Sept, les Etats Arabes et les Etats Africains, s'engagent à poursuivre les consultations et les consultations de haut niveau, à tous les niveaux, y compris le plus élevé, entre les Etats Arabes et les Etats Africains, afin de promouvoir la coopération et la compréhension mutuelles, et de contribuer à la paix et à la stabilité en Afrique.
- P. Le Comité des Sept, les Etats Arabes et les Etats Africains, s'engagent à poursuivre les consultations et les consultations de haut niveau, à tous les niveaux, y compris le plus élevé, entre les Etats Arabes et les Etats Africains, afin de promouvoir la coopération et la compréhension mutuelles, et de contribuer à la paix et à la stabilité en Afrique.
- Q. Le Comité des Sept, les Etats Arabes et les Etats Africains, s'engagent à poursuivre les consultations et les consultations de haut niveau, à tous les niveaux, y compris le plus élevé, entre les Etats Arabes et les Etats Africains, afin de promouvoir la coopération et la compréhension mutuelles, et de contribuer à la paix et à la stabilité en Afrique.
- R. Le Comité des Sept, les Etats Arabes et les Etats Africains, s'engagent à poursuivre les consultations et les consultations de haut niveau, à tous les niveaux, y compris le plus élevé, entre les Etats Arabes et les Etats Africains, afin de promouvoir la coopération et la compréhension mutuelles, et de contribuer à la paix et à la stabilité en Afrique.
- S. Le Comité des Sept, les Etats Arabes et les Etats Africains, s'engagent à poursuivre les consultations et les consultations de haut niveau, à tous les niveaux, y compris le plus élevé, entre les Etats Arabes et les Etats Africains, afin de promouvoir la coopération et la compréhension mutuelles, et de contribuer à la paix et à la stabilité en Afrique.
- T. Le Comité des Sept, les Etats Arabes et les Etats Africains, s'engagent à poursuivre les consultations et les consultations de haut niveau, à tous les niveaux, y compris le plus élevé, entre les Etats Arabes et les Etats Africains, afin de promouvoir la coopération et la compréhension mutuelles, et de contribuer à la paix et à la stabilité en Afrique.
- U. Le Comité des Sept, les Etats Arabes et les Etats Africains, s'engagent à poursuivre les consultations et les consultations de haut niveau, à tous les niveaux, y compris le plus élevé, entre les Etats Arabes et les Etats Africains, afin de promouvoir la coopération et la compréhension mutuelles, et de contribuer à la paix et à la stabilité en Afrique.
- V. Le Comité des Sept, les Etats Arabes et les Etats Africains, s'engagent à poursuivre les consultations et les consultations de haut niveau, à tous les niveaux, y compris le plus élevé, entre les Etats Arabes et les Etats Africains, afin de promouvoir la coopération et la compréhension mutuelles, et de contribuer à la paix et à la stabilité en Afrique.
- W. Le Comité des Sept, les Etats Arabes et les Etats Africains, s'engagent à poursuivre les consultations et les consultations de haut niveau, à tous les niveaux, y compris le plus élevé, entre les Etats Arabes et les Etats Africains, afin de promouvoir la coopération et la compréhension mutuelles, et de contribuer à la paix et à la stabilité en Afrique.
- X. Le Comité des Sept, les Etats Arabes et les Etats Africains, s'engagent à poursuivre les consultations et les consultations de haut niveau, à tous les niveaux, y compris le plus élevé, entre les Etats Arabes et les Etats Africains, afin de promouvoir la coopération et la compréhension mutuelles, et de contribuer à la paix et à la stabilité en Afrique.
- Y. Le Comité des Sept, les Etats Arabes et les Etats Africains, s'engagent à poursuivre les consultations et les consultations de haut niveau, à tous les niveaux, y compris le plus élevé, entre les Etats Arabes et les Etats Africains, afin de promouvoir la coopération et la compréhension mutuelles, et de contribuer à la paix et à la stabilité en Afrique.
- Z. Le Comité des Sept, les Etats Arabes et les Etats Africains, s'engagent à poursuivre les consultations et les consultations de haut niveau, à tous les niveaux, y compris le plus élevé, entre les Etats Arabes et les Etats Africains, afin de promouvoir la coopération et la compréhension mutuelles, et de contribuer à la paix et à la stabilité en Afrique.



(TRADUCTION NON OFFICIELLE)

RESOLUTIONS ADOPTEES PAR LA 7e CONFERENCE AU SOMMET DES

SOUVERAINS ET CHEFS D'ETAT ARABES SUR LA SOLIDARITE

AFRO-ARABE, RABAT, 26 AU 29 OCTOBRE 1974

I. Renforcement de la coopération entre la Ligue des Etats arabes et l'OUA dans tous les domaines.

II. (1) Convocation d'une conférence afro-arabe au Sommet

La Conférence a examiné la question de la coopération afro-arabe et a pris les mesures suivantes :

- (a) qu'une conférence afro-arabe au Sommet soit convoquée,
- (b) que le Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes prenne contact avec les pays africains afin de s'assurer de leur avis sur la question. Si on tombe d'accord, les dispositions nécessaires seraient prises pour la convocation d'une conférence afro-arabe des Ministres des Affaires Etrangères afin de préparer ce sommet.

- (2) Qu'une délégation comprenant les Ministres des Affaires Etrangères des Emirats Arabes Unis, de l'Algérie, du Soudan, de l'Arabie Séoudite, de la Syrie, du Liban, du Koweït, de l'Egypte et de la Mauritanie soit envoyée dans les divers pays d'Afrique en vue de renforcer la solidarité afro-arabe et de leur présenter un résumé des résolutions adoptées dans ce domaine par la 7e Conférence au Sommet des Souverains et Chefs d'Etat arabes.

III. BANQUE ARABE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE EN AFRIQUE

La Conférence a examiné la question de la Banque arabe pour le développement économique en Afrique et a pris les décisions suivantes :

- (a) que le capital de la BADEA soit augmenté et que la question soit portée devant les Ministres des Finances lors de la prochaine réunion du Conseil Economique afin de déterminer le montant de cette augmentation en capital.
- (b) que Khartoum soit le siège de la Banque.
- (c) que la question de la coopération entre la Banque et la BAD soit reportée jusqu'à ce que le Conseil des Gouverneurs de la Banque se réunisse.

- (d) que tous les pays souscrivant au capital de la Banque s'empressent de déposer les instruments de ratification auprès du Secrétariat général de la Ligue.

#### IV. FONDS ARABE DE PRETS A L'AFRIQUE

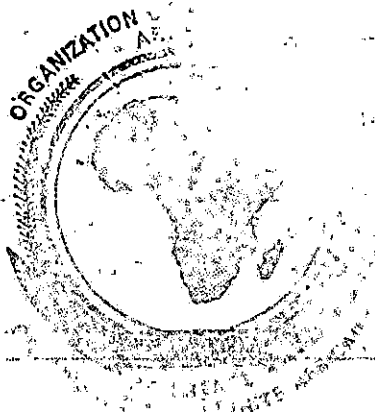
La Conférence a examiné la question du Fonds Arabe de Prêts aux pays africains et a pris les décisions suivantes :

- (a) que les pays souscrivant au capital du Fonds et qui n'ont pas encore rempli leurs engagements le fassent dès que possible auprès du Secrétariat général de la Ligue.
- (b) que la période de remboursement des prêts soit de vingt cinq ans au lieu de huit et que la période de grâce soit de dix années au lieu de trois.
- (c) que la somme allouée pour le Fonds au cours de l'an passé soit complétée et entièrement renouvelée l'année suivante conformément aux engagements de chaque pays.
- (d) Les Emirats arabes Unis, l'Arabie Séoudite et le Koweït ont promis d'accroître leur contribution respective de dix millions de dollars et l'Irak de cinq millions.

#### V. LE FONDS ARABE POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE AUX PAYS ARABES ET AFRICAINS

La Conférence a examiné la question du Fonds Arabe pour l'assistance Technique aux pays arabes et africains et a pris les décisions suivantes :

- (a) d'approuver les statuts du Fonds tels qu'adoptés par le Comité Juridique Permanent.
- (b) de faire passer la somme allouée au Fonds de quinze à vingt cinq millions de dollars.



1975-01

# African-Arab Co-operation Implementation of Resolution ECM/Res.20 (VIII) and Resolution CM/Res.337(XXIII) of the Council of Minsters (Establishment of an OAU Executives Secretary for African-Arab Co-operation in Cairo)

Organization of African Unity

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/9359>

*Downloaded from African Union Common Repository*